



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE
ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE RELEVANT DU MINISTERE CHARGE DE
L'AGRICULTURE**

Session 2023

Epreuve écrite d'admissibilité
(durée : 3 heures – coefficient 2)

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel.

Vérifiez que le document contient 24 pages : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : inscrivez vos nom, prénom en MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuve.

Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen et la nature de l'épreuve.

Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée.

L'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

Numérotez chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuve, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autres que ceux mentionnés dans les documents), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document).

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Sujet

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle au sein d'une Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) XXX, votre chef(fe) de service doit présenter au cours de la prochaine réunion du comité de direction les actions à mettre en place en vue de l'organisation des trophées de l'agroécologie 2023-2024.

En vous appuyant sur les documents présentés ci-dessous vous rédigerez une note administrative à son attention qui précisera, dans un premier temps, le cadre général des trophées (enjeux et modalités du dispositif) et dans un second temps les différentes actions à mener à l'échelle de la Direction Régionale.

Liste des documents

Documents		Pages
1	Instruction technique DGPE/SDPE/2023-201 du 24/04/2023 relative à l'organisation des trophées de l'agroécologie 2023-2024 au niveau régional et dans les PTOM (Attention : les annexes de ce document ne sont pas jointes)	3 à 15
2	Publication du Centre Etude et de Prospective du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt n°59 - juillet 2013 - l'agroécologie : des définitions variées, des principes communs	16 à 19
3	Béatrice Duchemann-Donnay, planteuse de vanille, lauréate du Prix national de l'Innovation en agro-écologie – 7 mars 2023 https://www.temoignages.re/economie/agriculture-beatrice-duchemann-donnay-planteuse-de-vanille-laureate-du-prix-national-de-l-innovation-en-agro-ecologie	20
4	Portail Educagri – Information et promotion des Établissements Publics d'Enseignement Agricole (EPEA)	21
5	Témoignage du lauréat du prix de l'innovation des trophées de l'Agroécologie 2021-2022 : Dominique Gaborieau : « Réapprendre un métier ne se fait pas du jour au lendemain » Site internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	22 à 23
6	Exemple d'organigramme DRAAF	24

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Compétitivité et performance environnementale Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires BDA 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Instruction technique DGPE/SDPE/2023-201 24/04/2023
---	--

Date de mise en application : 25/04/2023

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2024

Cette instruction abroge :

DGPE/SDPE/2022-324 du 27/04/2022 : Lancement de l'édition 2022-2023 du concours des Trophées de l'agro-écologie

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 10

Objet : Organisation des Trophées de l'agroécologie 2023-2024 au niveau régional et dans les PTOM

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : Cette instruction détaille l'organisation des Trophées de l'agroécologie, anciennement Trophées de l'agriculture durable. Ce concours récompense l'action d'agriculteurs et d'agricultrices en faveur d'une agriculture exemplaire au regard de la triple performance : économique, environnementale et sociale. Pour l'édition 2023-2024, le concours démarrera le 25 avril 2023 et se terminera le 30 juin 2024. L'instruction définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours.

Entre 2008 et 2014, le ministère en charge de l'agriculture avec le soutien du Crédit Agricole, a organisé le concours national des « Trophées de l'agriculture durable » pour distinguer les démarches exemplaires d'exploitants agricoles et de structures de développement, ayant pour objectif une agriculture à la fois productive et respectueuse de l'environnement, ainsi que des hommes et des femmes qui la font vivre.

Depuis l'édition 2015, le concours a notablement évolué, les Trophées se nommant désormais « Trophées de l'agro-écologie », en cohérence avec l'esprit du concours et ce que le jury récompense d'une part, et la politique du MASA d'autre part, en particulier le soutien à l'agro-écologie et aux collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique.

La présente note définit le rôle des différents acteurs dans l'organisation et la promotion du concours 2023-2024 au niveau régional, en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DOM (départements d'outre-mer) et dans les PTOM (pays et territoires d'outre-mer).

Les parties grisées soulignent les principales modifications par rapport à l'instruction technique précédente DGPE/SDPE/2022-324 du 26 avril 2022

1 – Architecture du concours et calendrier

- **Catégories de prix** : trois catégories de prix composent le concours :
 - le « Grand prix de la démarche collective » : ce prix souligne la priorité donnée à l'action collective d'agriculteurs et d'agricultrices engagés dans l'agro-écologie, à travers les GIEE et autres collectifs reconnus par l'administration. Les collectifs reconnus comme émergents ne peuvent pas concourir, car le projet n'est alors pas assez avancé. Les DRAAF, les DAAF et les structures concernées dans les PTOM peuvent se référer au « vivier » des GIEE et des collectifs reconnus dans le dispositif d'Ecophyto « 30 000 » et DEPHY à condition qu'ils s'engagent de façon systémique dans la transition agro-écologique, afin de repérer les candidatures potentielles en accord avec la présente note (cf. en particulier ci-dessous : les points 5.1 sur la recevabilité des candidatures et 6.1.1 sur les critères d'appréciation des démarches). Ces candidatures potentielles présentent en effet l'intérêt d'avoir déjà remis un dossier auprès de la DRAAF, de la DAAF ou de la structure concernée dans les PTOM. Cela permet donc aux groupes candidats aux Trophées de déposer un dossier de candidature relativement allégé (cf. annexe 1). En effet, les GIEE et autres collectifs fonctionnant depuis plusieurs années, ils ont pu mener un certain nombre d'actions. Le dossier de candidature devra donc être plus étoffé que les années précédentes en ce qui concerne les GIEE créés depuis au moins quatre ans. Les rubriques « Actions déjà réalisées » et « Résultats » devront être suffisamment détaillées.
Ce « Grand prix de la démarche collective » constitue le prix phare des Trophées ;
 - le « Prix de l'Enseignement Agricole » : ce prix vise à récompenser une classe ayant construit une démarche de reconception vers l'agro-écologie d'une exploitation et des stratégies liées aux transitions en général (de la production à la vente). Il peut s'agir de l'exploitation agricole directement rattachée (un des centres constitutifs de l'EPL) à l'établissement d'enseignement agricole (cas des établissements publics) ou d'une exploitation indépendante mais servant de support pédagogique direct pour les apprenants de cette classe (cas de l'enseignement privé n'ayant pas toujours d'exploitation directement rattachée). Ce nouveau prix, pour cette édition, ne sera évalué que lors d'une phase nationale. Le projet aura été construit sur l'année scolaire 2022-2023 ou durant le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 (afin de candidater auprès de l'administration centrale au 15 décembre 2023 au plus tard via l'annexe 2). La candidature sera évaluée sur

la pertinence du diagnostic et de la construction du plan d'actions de reconception. Seront pris en compte le degré d'implication des apprenants et la cohérence de la démarche (analyse des enjeux, construction du plan d'actions) pour l'exploitation, en lien avec le territoire et les partenaires.

- le « Prix de l'Innovation » : qui récompense la démarche individuelle d'un exploitant particulièrement innovant dans la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques. Ces exploitations agricoles concourant aux Trophées de l'agro-écologie peuvent présenter des cas d'étude intéressants pour les établissements de l'enseignement agricole, particulièrement pour les étudiants de BTSA ACSE¹, de BTSA Agronomie- Productions Végétales (APV) et de BTSA Productions Animales (PA). Sous la coordination des DRAAF, des DAAF ou des structures concernées dans les PTOM, les lycées agricoles sont encouragés à construire des situations d'apprentissages professionnels à partir des cas d'étude des exploitations candidates aux Trophées de l'agro-écologie. Sous la responsabilité de l'équipe pédagogique, des étudiants volontaires de BTSA ACSE, APV et PA de deuxième année peuvent enquêter sur place pour compléter le dossier de l'exploitant, ceci par exemple pour le BTSA ACSE dans le cadre du module M58. Le dossier à remplir par l'exploitant est relativement allégé (cf. annexe 3). En effet, il est préférable que le dossier de candidature soit suffisamment étoffé afin de fournir suffisamment d'informations au jury dans le cas où aucune classe de lycée volontaire irait enquêter chez l'exploitant candidat. Si l'exploitation candidate n'est pas enquêtée par une classe volontaire, la DRAAF, la DAAF ou la structure concernée dans les PTOM pourra solliciter auprès du candidat des éléments complémentaires nécessaires au jury ou réaliser une évaluation sur place.

Les étudiants des établissements de l'enseignement agricole volontaires compléteront quant à eux le dossier détaillé qui figure en annexe 7. Ce dossier détaillé sera remis par la DRAAF, la DAAF ou la structure concernée dans les PTOM aux membres du jury régional. Les élèves disposeront ainsi de cas concrets à étudier dans le cadre du Plan « Enseigner à Produire Autrement : pour les transitions et l'agro-écologie », et les dossiers complétés par les étudiants ou lycéens permettront aux membres du jury de se prononcer.

- **Implication des lycées agricoles volontaires** : comme précisé ci-dessus, les élèves se rendront si possible dans les exploitations et instruiront les dossiers des exploitants candidats au « Prix de l'innovation ». Ils auront la responsabilité de présenter ces dossiers aux jurys régionaux si les délais le permettent. Des étudiants en BTSA (ACSE, APV et PA notamment) présentent les meilleurs profils.
- **Calendrier** :

Le calendrier de cette nouvelle édition est ajusté dans l'objectif d'une remise des prix aux lauréats lors du SIA 2024.

1 – 25 avril au 15 juin 2023 : dépôt des dossiers de candidature par les candidats auprès des DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ; prospection par les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM des candidatures potentielles ; diffusion et publicité auprès des lycées via les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM (SRFD, SFD, services assurant la fonction d'autorité académique) ;

2 – 15 juin 2023 : date limite de dépôt des dossiers de candidature au « Grand Prix de la démarche collective » et au « Prix de l'Innovation » auprès des DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ;

1 ACSE : analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole.

3 – à partir du 15 juin 2023 : animation par le S(R)FD et recueil des établissements de l'enseignement agricole volontaires pour examiner les dossiers de candidatures pour le « Prix de l'innovation » et transmission des dossiers de candidature à ces établissements ;

4 – 1^{er} septembre au 15 décembre 2023 : enquête dans les exploitations candidates au « Prix de l'Innovation » par les étudiants des établissements volontaires ;

5 – 15 décembre 2023 : date limite de remise des rapports des étudiants à la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM et dépôt des candidatures du prix de l'Enseignement agricole à la DGPE(BDA) et à la DGER (BDAPI) et début de leur instruction ;

6 – 18 décembre 2023 au 25 janvier 2024 : tenue des jurys régionaux et désignation des lauréats régionaux pour le Grand Prix de la démarche collective et le Prix de l'Innovation ;

7 – 25 janvier 2024 : date limite de remontée des dossiers des lauréats régionaux auprès de la DGPE ;

8 – 26 janvier au 20 février 2024 : examen des candidatures régionales et des candidats au « Prix de l'Enseignement Agricole » par les membres du jury national, tenue du jury national et désignation des lauréats nationaux ;

9 – A partir du 24 février 2024 : remise des prix aux lauréats nationaux, en priorité lors du salon international de l'agriculture.

Les DRAAF-DAAF-structures concernées pourront raccourcir le calendrier et avancer la date de leur jury régional au vu du calendrier local et notamment des vacances scolaires. La date limite de dépôt devra être respectée dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats et par respect du règlement du concours. La date limite de transmission à la DGPE des dossiers des lauréats régionaux est également impérative.

2 - La promotion du concours pendant la période de candidature

L'appel à candidature, pour les prix régionaux, est ouvert du 25 avril 2023 au 15 juin 2023 inclus.

Le dépôt d'un dossier de candidature (cf : dossiers vierges en annexes 1, 2 et 3) rempli et signé par le candidat est obligatoire.

En complément des actions de promotion nationales, la délégation à l'information et à la communication du ministère (DICOM) vous adressera un kit de communication (affiches, divers formats de bannières...) que vous pourrez diffuser aux organismes relais d'information régionaux que vous jugerez pertinents.

Il vous appartiendra de mobiliser tous les moyens utiles à la sensibilisation des agriculteurs et des structures, notamment au travers des organes de presse locaux et spécialisés et des salons à caractère régionaux.

Une annonce du concours sur le site de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, à la rubrique « actualités » par exemple, paraît indispensable pour renforcer la publicité d'une part, et pour s'assurer de la diffusion de l'information.

Un partenariat au sein de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM est conseillé pour la bonne marche du concours avec le chargé de communication, avec le service régional de la formation et du développement (SRFD), ou le service en charge de l'autorité académique, ainsi qu'avec les référents « agro-écologie », « GIEE » et « enseigner à produire autrement ».

L'ouverture du prix dédié à l'enseignement agricole sera mise en valeur par les services de la DGER et des SRFD ou des services en charge de l'autorité académique, afin de favoriser des candidatures.

3 - Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être :

- téléchargés directement sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le lien <http://agriculture.gouv.fr/trophees-agroecologie> ou à l'adresse <http://agriculture.gouv.fr/les-trophees-de-lagro-ecologie>
- ou retirés par les candidats auprès de vos services (DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ou DDT).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), à la DAAF ou à la structure concernée dans les PTOM du siège social du candidat, au plus tard le 15 juin 2023 le cachet de la poste faisant foi ou la date de dépôt par voie électronique.** Les DRAAF, DAAF ou la structure concernée dans les PTOM pourront mettre en place un dépôt de candidature par voie électronique (par exemple via le site Démarches Simplifiées). Dans ce cas, la structure accusera réception par voie électronique du dossier du candidat.

Si le dossier est déposé à la **DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM**, un récépissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

Les dossiers de candidature au prix de l'enseignement agricole seront déposés au 15 décembre 2023 au plus tard électroniquement à la DGER (cas.dger@agriculture.gouv.fr) et à la DGPE (dar.dgpe@agriculture.gouv.fr). Un accusé de réception, électronique, leur sera renvoyé.

4 - Instruction des dossiers candidatant aux prix régionaux : principes généraux et confidentialité des dossiers

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers.**

Les directions régionales procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.).

Concernant les candidatures au « Grand prix de la démarche collective », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM se basent sur les dossiers déposés par les candidats dans le cadre de ce concours, notamment pour les GIEE existant depuis au moins quatre ans et ayant de ce fait un certain nombre de réalisations à leur actifs, ou des appels à projets de reconnaissance des GIEE ou des autres collectifs reconnus.

En ce qui concerne les dossiers de candidature relatifs au « Prix de l'Innovation », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM peuvent notamment s'appuyer pour leur instruction sur les

rapports établis par les élèves (cf. : annexe 6).

Les dossiers de candidature des participants, leurs dossiers de GIEE, de groupes « 30 000 » ou DEPHY, ainsi que les rapports établis par les élèves sont confidentiels. Les personnes ayant à en connaître les contenus ou ayant à en connaître l'instruction sont tenues au respect de la plus stricte confidentialité.

Cependant, tout participant s'engage à accepter, s'il est lauréat régional et donc candidat au niveau national, que son dossier de candidature puisse être utilisé à des fins pédagogiques, à l'exclusion des résultats économiques, dans certains établissements d'enseignement secondaire et supérieur sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ou sous contrat avec ce même ministère, ainsi qu'à des fins de communication par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

5 - Recevabilité des candidatures aux prix régionaux

Vous veillerez à examiner la recevabilité des candidatures, notamment sur les points suivants :

5.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices reconnu en tant que GIEE en France métropolitaine, y compris la Corse, dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. En effet, le dispositif des GIEE est ouvert en France métropolitaine, dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dispositif n'est en revanche pas ouvert en Polynésie, en Nouvelle Calédonie et à Wallis-et-Futuna.

Le concours est ouvert à tout groupe d'agriculteurs et d'agricultrices reconnu comme groupe « 30 000 » et DEPHY du programme Ecophyto en France métropolitaine, à condition que le groupe soit engagé au-delà de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans une transition agro-écologique.

Les groupes reconnus comme « émergents » sont exclus du concours.

5.2 Catégorie « Prix de l'Innovation »

Le concours est ouvert à tout exploitant agricole, individuel ou sous forme sociétaire, ayant le siège de son exploitation en France, à savoir en France métropolitaine (Corse comprise), dans les DOM et dans l'ensemble des PTOM.

Cependant, les exploitations des lycées agricoles ne peuvent pas concourir aux Trophées pour le "Prix de l'Innovation". En effet, ces exploitations bénéficient du support d'informations et de réflexions apporté par le lycée, et notamment par son corps enseignant et leur projet de transition agro-écologique ne peut être comparé aux exploitations n'ayant pas cet environnement.

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par exploitant. En cas de pluralité de dossiers déposés par un même exploitant, sa participation sera considérée comme nulle.

Nul ne peut concourir à la fois dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et dans la catégorie « Prix de l'Innovation ».

5.3 Nouvelle candidature

Un collectif d'agriculteurs ou un agriculteur ayant déjà candidaté peut candidater une nouvelle fois s'il n'a pas été lauréat régional lors des éditions précédentes.

6 - Évaluation des candidatures aux prix régionaux

Vous veillerez à susciter des candidatures variées, représentatives de la diversité des productions, des modes de production et des filières françaises : agriculture à bas intrants, agriculture sous signe de qualité (Label, agriculture biologique...), agriculture de conservation des sols ...

Les démarches à **caractère agro-écologique** seront particulièrement recherchées. Ces démarches sont autant de témoins réussis d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social.

6.1 Les critères d'appréciation des démarches

L'évaluation des candidatures se fera au regard des orientations prises dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF, article 1.1) et plus particulièrement de la triple performance économique, sociale et environnementale. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

- adapter le système de production au changement climatique ou contribuer à son atténuation ;
- avoir un impact positif sur l'environnement : par exemple la protection d'un milieu (exemple : agriculture à bas intrants), la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc., par exemple via l'agriculture de conservation des sols), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier (exemple : plantation de haies), l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement (exemple : association de cultures), etc...
- être économiquement viable : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche agro-écologique est compatible avec la rentabilité économique des exploitations. Ces démarches doivent être susceptibles d'inspirer d'autres agriculteurs, après adaptation au contexte territorial et aux spécificités des exploitations. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés ;
- prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural...).

Le caractère innovant des démarches doit également être pris en compte dans leur évaluation. L'innovation réside notamment dans la qualité de la synergie des actions entreprises au sein des exploitations, mais aussi dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales, etc.

Concernant l'agro-écologie, une note sur ses concepts et principes figure en annexe 5. Elle fournit des éléments de définition et d'appréciation du caractère agro-écologique des systèmes de production mis en œuvre. Dans l'agro-écologie, l'agronomie est au cœur du système de production, avec une optique particulière : substituer les intrants de synthèse et non renouvelables (exemple : engrais minéraux, produits phytosanitaires, fioul...) par les processus naturels.

Vous noterez en particulier que dans un système agricole agro-écologique :

- l'approche système est privilégiée, avec la mise en place d'une combinaison de techniques en synergie (allongement des rotations et diversification des cultures, mise en place d'infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares...), de cultures associées...) : il s'agit de la reconception en profondeur du système et non de la simple amélioration de chacune des techniques prises isolément ;
- la biodiversité est une clef majeure de la réussite d'un système de production agro-écologique. Il s'agit de :
 - la biodiversité cultivée d'une part avec la diversification des assolements, l'allongement des rotations et la diversité des variétés (avec notamment l'introduction de variétés locales et anciennes). L'allongement des rotations et la diversification des assolements, avec en particulier l'introduction de légumineuses et l'alternance de cultures d'hiver et de printemps, constituent une autre clef essentielle de la réussite d'un système de cultures agro-écologique. Cela permet en particulier de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides...) et des engrais de synthèse ;
 - et de la biodiversité élevée d'autre part avec des animaux d'espèces différentes (bovins, petits ruminants...) et la présence de races locales et anciennes au sein de la même exploitation.

La biodiversité « naturelle » joue également un rôle fort dans ces systèmes de production, notamment à travers les auxiliaires prédateurs des agresseurs des cultures. L'action des auxiliaires permet de réduire le recours aux produits phytosanitaires. Les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes fleuries et enherbées, mares...) servent d'abris et fournissent de la nourriture à cette biodiversité « naturelle ». Leur présence est donc fondamentale dans un système agro-écologique afin de limiter le recours aux produits phytosanitaires.

Enfin, la biodiversité du sol est cruciale car elle remplit des fonctions indispensables à la vie : solidité des agrégats de terre et donc stabilité de la structure du sol, nutrition à travers la « digestion » des matières organiques mortes par les organismes et micro-organismes du sol pour en faire des éléments nutritifs élémentaires assimilables par les plantes...

- l'aménagement spatial des exploitations est primordial pour permettre aux auxiliaires de jouer pleinement leur rôle sur toutes ou du moins sur la majeure partie des parcelles, avec notamment la diminution de la taille des parcelles (6 à 10 hectares, si possible moins) et des infrastructures agro-écologiques nombreuses et judicieusement disposées (cf. : rôle de la biodiversité « naturelle » ci-dessus) ;
- en polyculture-élevage, les ateliers animaux et végétaux fonctionnent en synergie : l'élevage apporte ses effluents pour la fertilisation des parcelles, et les cultures fournissent de la paille et améliorent l'autonomie fourragère. Cela permet de réduire les achats extérieurs d'aliments pour le bétail, d'engrais minéraux pour les cultures et de paille pour la litière ;
- de bons résultats technico-économiques sont obtenus/conservés, avec un bon niveau de production et un recours limité aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires...).

Afin de vous aider dans l'évaluation des candidatures, vous trouverez en annexes 8 et 9 une grille d'évaluation respectivement pour le « Grand prix de la démarche collective » et pour le « prix de l'Innovation ». Cette dernière est inspirée de la méthode IDEA.

En complément, vous pourrez vous fonder sur les critères définis dans l'outil de diagnostic agro-

écologique des exploitations (accessible sous diagagroeco.org).

Outre ces critères globaux valables pour l'ensemble de ces deux prix, des critères plus spécifiques liés aux réalisations effectives s'appliquent à chaque catégorie de prix.

6.1.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »

Le jury privilégie les groupes ayant déjà un certain nombre de réalisations à leur actif.

6.1.2 Catégorie « Prix de l'Innovation »

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux **démarches abouties** et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

6.2 Documents transmis au jury régional

Les dossiers déposés par les candidats, leur dossier de GIEE, de groupes « 30 000 » ou DEPHY, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants sont transmis au jury régional, avec vos observations et appréciations.

7 - Nomination et décision du jury régional

7.1 Date de réunion du jury régional

Il vous appartient de fixer la date de réunion du jury régional entre le 18 décembre 2023 et le 25 janvier 2024, afin de transmettre les dossiers des lauréats régionaux à la DGPE au plus tard le 25 janvier 2024.

7.2 Composition du jury

Vous veillerez à désigner les membres du jury régional et son président en tenant compte :

↘ du règlement du concours qui prévoit que :

- le jury prend en compte les différentes sensibilités du développement durable : économique, sociale et environnementale ;
- le jury est composé notamment de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées ;
- un représentant du conseil régional peut également être présent,
- vous pouvez également y associer un représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole, partenaire financier du concours ;
- le jury est présidé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), par le directeur de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), ou par le directeur de la structure concernée dans les PTOM, (ou par leurs représentants);

↘ du principe d'impartialité :

Les membres du jury qui seraient intéressés ou concernés, à un titre quelconque, par un projet soumis au jury, le signalent au président de jury et adoptent un comportement d'observateur lors des délibérations concernant ledit projet.

A titre d'exemple, le jury peut être ainsi composé :

- 1 président (DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM),

- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles,
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement,
- 1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, ou du développement,
- 1 représentant des consommateurs,
- 1 personnalité reconnue en matière d'alimentation,
- 1 représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole
- 1 agronome,
- éventuellement, d'un ou deux lauréat(s) des éditions précédentes et/ou de représentants des réseaux de promotion d'agriculture durable et/ou des ONVAR (organismes nationaux à vocation agricole et rurale).

Un jury de 5 personnes (dont la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM) et présidé par la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM est satisfaisant.

Avant la tenue du jury, si vous avez reçu des candidatures aux prix régionaux, il vous est conseillé de constituer votre jury, en vérifiant leurs disponibilités et la diversité des membres.

7.3 Tenue du jury

Les prix sont dotés d'une récompense financière pour chaque lauréat national. Aussi, la consultation et le vote d'un jury régional est indispensable pour désigner le lauréat régional parmi les candidatures, compte tenu de la réglementation sur les jeux et afin d'éviter d'éventuels recours juridiques. Cette consultation reste indispensable même s'il n'y a qu'une seule candidature, et que cette candidature est jugée excellente et est très bien connue par les agents de la DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM.

Étant donné les obligations et les agendas de chacun, cette consultation du jury peut se faire par mail si le nombre de candidatures est faible. Dans la consultation par mail, vous pouvez demander aux membres leur avis sur la candidature et leur réponse claire (oui/non) à la question : "Êtes-vous favorable à ce que cette candidature soit désignée lauréat régional et puisse concourir au niveau national ?". Il suffira ensuite de compter les votes positifs et négatifs.

7.4 Décision du jury

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue : il vous est conseillé de désigner un nombre impair de membres de jury (président inclus).

Le jury désigne un lauréat dans la catégorie « Grand prix de la démarche collective » et un lauréat dans la catégorie « Prix de l'Innovation ». Le jury est libre de ne pas désigner de lauréat régional pour une catégorie ou pour ces deux catégories, faute de candidat ou faute de dossier pertinent. Même si le nombre de candidatures est faible, le jury doit être consulté, y compris par mail (cf. : point 7.3 ci-dessus), afin de déterminer s'il y a lieu ou non de désigner un lauréat régional.

Le jury régional désigne un lauréat régional et un seul pour chaque catégorie de prix. Les lauréats régionaux ex æquo ne sont pas admis afin de donner au niveau national une chance équivalente à chaque région.

Les décisions du jury ne sont pas motivées et ne sont pas susceptibles de recours. Elles sont confidentielles. Les personnes en ayant connaissance sont tenues à la confidentialité la plus stricte.

7.5 Remise des prix et communication

Il est vivement conseillé que la distinction régionale puisse donner lieu à une manifestation. Dans les régions où elles ont été organisées, ces cérémonies régionales ont permis à la fois de valoriser des démarches non distinguées au niveau national, et de réunir l'ensemble des acteurs et partenaires locaux de l'agriculture autour du thème de l'agro-écologie.

Vous organiserez cet événement en y associant l'ensemble des acteurs de l'agriculture dans votre région, et notamment les établissements d'enseignement agricoles afin de faire connaître aux élèves les démarches exemplaires qui auront été primées. Ce sera également l'occasion de mettre en valeur les établissements et les classes ayant participé à l'évaluation des dossiers des candidats au « Prix de l'Innovation », afin de faire connaître aux établissements l'intérêt pour les élèves de participer à cette évaluation. Pour vous appuyer, la DICOM mettra à votre disposition des outils de communication déclinables par région : modèle d'invitation, modèle d'affiche, de dossier de presse aux couleurs de l'opération...

Quelques exemples : déplacement du préfet ou du directeur chez les lauréats, remise du prix à la direction lors d'un événement dédié ou à la suite d'un comité dédié à l'agro-écologie ou aux collectifs, témoignage des agriculteurs ou collectifs lauréats lors d'une réunion...

Pour l'organisation de ces manifestations, vous pourrez vous rapprocher du Crédit Agricole dans votre région, qui est partenaire de ce concours. Plus précisément, les caisses régionales du Crédit Agricole dans votre région pourront s'associer à la promotion de l'événement et éventuellement accorder une gratification aux lauréats régionaux du concours. La détermination de la forme et du montant de cette gratification revient aux caisses régionales. Néanmoins, afin de maintenir une certaine cohérence au niveau national, il faudrait que la valeur du lot ou la somme accordée soit proche de 500 € par lauréat.

Ainsi, les caisses régionales du Crédit Agricole pourront si elles le souhaitent, et sur votre sollicitation, doter les lauréats régionaux de 500 euros par prix et par lauréat.

Nous vous recommandons de prendre contact avec ces caisses sans attendre les décisions du jury régional, afin de faciliter l'octroi d'un appui financier courant 2023. Cependant, vous restez libre de mener vos recherches relatives au sponsoring auprès des caisses régionales du Crédit Agricole comme vous le souhaitez. Vous trouverez le site internet des caisses régionales de votre région sur le lien :

<https://www.credit-agricole.fr/particulier/caisses-regionales.html>

Au delà de la caisse régionale du crédit agricole, partenaire financier du concours au niveau national, chaque région est libre de chercher un autre sponsor qui accepterait de doter le lauréat régional.

Vous noterez qu'une récompense de 500 euros, bien qu'intéressante, relève davantage du symbole que d'un véritable intérêt financier. L'intérêt pour les lauréats régionaux est ailleurs, et réside dans la reconnaissance de leur démarche.

Enfin, pour donner plus de visibilité au concours et davantage d'impact aux cérémonies de remise des prix régionaux, les préfets de région y seront invités. La commande de trophées régionaux physiques est de la responsabilité des DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM, qui devront le cas échéant les financer. Ces trophées physiques étant relativement coûteux (quelques centaines d'euros), un diplôme régional peut être créé sur le modèle des diplômes nationaux (ces derniers récompensant les bénéficiaires de mention spéciale du jury). Ces modèles nationaux seront transmis sur simple demande auprès de la DGPE.

Par ailleurs, il n'est pas nécessaire d'attendre de connaître les lauréats nationaux pour procéder à la remise des récompenses régionales, au contraire. Si votre calendrier le permet, il est préférable de faire cette remise des prix avant de savoir si un des lauréats régionaux est, ou n'est pas, lauréat national.

Nous vous rappelons que les projets des lauréats régionaux peuvent faire l'objet d'une communication du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en vue de leur valorisation et que toute exploitation promotionnelle (presse, radio, TV) de son prix par un lauréat est subordonnée à l'accord du ministère (DICOM).

8 - Transmission des dossiers des lauréats régionaux primés en vue du jury national

8.1 Fiche « d'appréciation du jury » obligatoire

Vous trouverez en annexe 4 et 5 une fiche de « Appréciation du jury » correspondant respectivement au « Grand prix de la démarche collective » et au « Prix de l'Innovation ».

La partie « Communication » de ces fiches (à savoir les rubriques : « Informations générales », « Projet », « Démarche de l'exploitant(e) » et « Présentation de la structure ») sera utilisée par les services de communication du ministère pour mettre en lumière le projet retenu. Ces rubriques sont donc à rédiger dans un style qui sied à une communication « grand public », en évitant notamment le style « télégraphique » et les abréviations. Aussi, il convient en particulier de ne pas faire figurer des renvois à d'autres documents tels que : « cf. : dossier de candidature » d'une part, et d'expliquer clairement la démarche du lauréat d'autre part.

La partie « Appréciation du jury régional » de ces fiches fournit les éléments ayant conduit le jury régional à distinguer ces candidatures.

Ces fiches serviront aussi de base à l'examen des candidatures par les membres du jury national. Elles sont à remplir obligatoirement et à transmettre à la DGPE au plus tard le **25 janvier 2024**.

8.2 Date limite de transmission à la DGPE

Au plus tard le 25 janvier 2024, pour chaque lauréat primé au niveau régional, sont transmis à la DGPE : les dossiers de candidature déposés par les lauréats (annexes 1 et 3), leurs dossiers de GIEE, ou de groupes « 30 000 » ou DEPHY, les fiches « Appréciation » des annexes 4 et 5, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants (annexe 7). Seuls les lauréats régionaux concourent automatiquement pour les prix nationaux.

Vous veillerez particulièrement à observer ce délai de transmission des dossiers des lauréats régionaux afin de permettre leur examen par les membres du jury national et la désignation des lauréats nationaux par le jury avant le SIA 2024.

Vous voudrez bien nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de l'application de la présente circulaire, et des suggestions que vous pourriez apporter pour l'organisation des éditions ultérieures des Trophées de l'agro-écologie.

9 - recevabilité et évaluation des dossiers candidatant au « Prix de l'Enseignement Agricole »

Les dossiers des établissements candidatant au « Prix de l'Enseignement agricole » seront transmis au plus tard le 15 décembre 2023 auprès de la DGPE (dar.dgpe@agriculture.gouv.fr) et de la DGER (cas.dger@agriculture.gouv.fr). Pour être recevable, le projet de transition de l'exploitation devra avoir été réalisé soit durant l'année scolaire 2022-2023, soit durant le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024.

Une première instruction aura lieu par les services de la DGER (BDAP) et DGPE (BDA). L'annexe 10 « grille d'évaluation des candidats au Prix de l'Enseignement agricole » pourra être renseignée par les services et servira de guide au jury national pour évaluer les candidats, notamment dans le cas de nombreuses candidatures.

L'évaluation des candidatures sera faite au regard des objectifs du plan « enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie ». Il sera en particulier regardé la qualité du diagnostic initial de l'exploitation, la méthode d'élaboration du plan de reconception et du plan d'actions, et la mobilisation des apprenants. Une attention sera apportée également sur les innovations pédagogiques et la mobilisation des partenaires et du territoire.

10 – Tenue du jury national et remise des prix nationaux

10.1 – Tenue du jury national

La DGPE est en charge de l'organisation du jury national qui se réunira après le 25 janvier 2024.

10.2 – Remise des prix nationaux

La remise des prix nationaux sera organisée prioritairement lors du salon international de l'agriculture de Paris en février/mars 2024 ou lors d'un autre événement dédié.

Le Directeur général de la performance
économique et
environnementale des entreprises

Le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Philippe DUCLAUD

Benoît BONAIME

Document 2

L'agroécologie : des définitions variées, des principes communs

Le terme « agroécologie » est de plus en plus présent dans les publications scientifiques et de plus en plus largement utilisé pour désigner un nouveau modèle agricole, qui concilierait les enjeux économiques et environnementaux de l'agriculture. Les définitions qui y sont associées sont néanmoins très variées, ce qui peut engendrer une certaine confusion à la fois pour les professionnels du secteur, les chercheurs et le grand public. Cette note vise à préciser l'origine de ce concept, ses fondements scientifiques et techniques, ainsi que les défis qu'il représente. Nous montrerons que l'agroécologie renvoie à la fois à une discipline scientifique, à un ensemble de pratiques agricoles et à un mouvement social, et que sa mise en œuvre nécessite un changement d'échelle voire de paradigme.

Depuis une soixantaine d'années, les modes de production de l'agriculture se sont profondément transformés, entraînant une augmentation considérable de la productivité par hectare et par travailleur, grâce notamment à la généralisation de la mécanisation et de l'utilisation d'intrants chimiques (engrais et produits phytosanitaires). Les agrosystèmes « modernes » tendent ainsi vers une maximisation des performances économiques et productives, reposant entre autres sur des schémas de sélection (végétale et animale) orientés vers la productivité et des systèmes de production homogénéisés pouvant conduire à une simplification des paysages et une spécialisation des territoires. Ces agrosystèmes sont fortement artificialisés et l'environnement y est considéré comme quasiment extérieur au système, à la fois substrat et contraintes à maîtriser (climatiques, parasitaires). Cette forme d'optimisation induit toutefois des impacts négatifs au niveau environnemental, voire au niveau social¹ : l'artificialisation et la simplification des paysages causent un fort déclin de la biodiversité ; l'utilisation massive d'engrais de synthèse et de produits phytosanitaires dégrade la qualité de l'eau ; le secteur agricole est dépendant des énergies fossiles et contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), pour 21 % en France en 2010. En outre, de plus en plus de travaux tendent à montrer que l'utilisation des produits phytosanitaires affecte la santé des agriculteurs². Outre ces impacts environ-

nementaux, les impasses techniques de ces conduites (résistances, baisse de la fertilité des sols, etc.) se font de plus en plus sentir. De même, les agrosystèmes conventionnels présentent des caractéristiques économiques (importance croissante des charges intermédiaires, niveau de capitalisation, etc.) qui peuvent menacer leur transmissibilité ainsi que – dans un contexte volatil – leur viabilité.

En conséquence, l'engagement du secteur agricole vers des voies permettant de concilier plus efficacement et durablement enjeux socio-économiques (notamment compétitivité) et enjeux environnementaux apparaît aujourd'hui comme une nécessité. L'agroécologie, qui vise à concevoir des systèmes de production agricole s'appuyant sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, est de plus en plus citée, dans les travaux de recherche et par certains professionnels du secteur agricole, comme l'une des voies possibles. Cette note revient sur l'origine du concept d'agroécologie et tente d'en dégager les grands principes, au-delà de la diversité des définitions auxquelles il renvoie. Sont ensuite discutées les principaux changements qu'appelle la mise en œuvre des pratiques agroécologiques. Les analyses développées ici s'appuient très largement sur trois récentes revues scientifiques en la matière (Doré *et al.*, 2011 ; Malézieux *et al.*, 2012 ; Wezel *et al.*, 2009)³ ainsi que sur les présentations des recherches actuelles en agroécologie⁴ diffusées lors des rencontres de l'INRA, au salon international de l'agriculture, en 2013.

1 - Émergence, succès et diversité du concept d'agroécologie

Le terme « agroécologie » a été utilisé pour la première fois dans les années 1930, par Bensin⁵, un agronome russe, pour désigner initialement l'utilisation de méthodes écologiques au service de la recherche sur les plantes commerciales. En 1965, l'écologue et zootechnicien allemand Tischler publia ce qui est sans doute le premier livre intitulé « agroécologie ». Dans

1. Voir : *Millennium Ecosystem Assessment. Ecosystem and human well-being. Synthesis*, in: I. Press (Ed.), Washington, DC, p. 155 ; Stoate C., Boatman N.D., Borralho R.J., Rio Carvalho C., de Snoo G.R., Eden P., 2001, "Ecological impacts of arable intensification in Europe". *Journal of Environmental Management* 63:337-365.

2. Voir la récente expertise collective de l'Inserm : <http://www.inserm.fr/actualites/rubriques/actualites-societe/pesticides-effets-sur-la-sante-une-expertise-collective-de-l-inserm>

3. Doré T., Makowski D., Malézieux E., Munier-Jolain N., Tchamitchian M., Titttonell P., 2011, "Facing up to the paradigm of ecological intensification in agronomy: Revisiting methods, concepts and knowledge" *European Journal of Agronomy* 34:197-210.

Malézieux E., 2012, "Designing cropping systems from nature" *Agronomy for Sustainable Development* 32 (1):15-29.

Wezel A., Bellon S., Doré T., Francis C., Vallod D., David C., 2009, "Agroecology as a science, a movement and a practice. A review" *Agronomy for Sustainable Development* 29:503-515.

4. Voir : <http://www6.inra.fr/rencontresia/Toutes-les-rencontres/Agro-Ecologie>

5. Bensin B.M., 1928, *Agroecological characteristics description and classification of the local corn varieties chorotypes*. Book. Cité dans Wezel *et al.*, op. cit.

La taille des mots est proportionnelle à leur fréquence de citation.

Depuis les années 1930, la (ou les) définition(s) tout comme la portée de l'agroécologie ont considérablement évolué. On est passé de l'échelle de la parcelle et de l'exploitation agricole à une échelle beaucoup plus large, celle du paysage voire du système alimentaire, et d'une approche centrée sur les sciences biotechniques (agronomie, écologie) à une approche transdisciplinaire incluant aussi des sciences sociales. Pour illustrer cette double évolution, on peut comparer la définition de l'agronome français Hénin dans les années 1960, « l'écologie appliquée à la production végétale et à la gestion des terres agricoles »⁷, à celle de Francis en 2003, « l'étude intégrée de l'écologie du système alimen-

À partir des années 1970-1980, on assiste à une inflation de travaux scientifiques portant sur l'agroécologie. Entre 1975 et 2012, l'INRA a ainsi répertorié 2 500 publications dans le *Web of Science* avec le mot clé « agroécologie » et plus de 33 000 publications internationales entre 2002 et 2011 avec des mots clés associés (figure 1). Au cours de cette période, l'agroécologie a pris une autre ampleur au niveau mondial et n'a plus seulement désigné une discipline scientifique ou un champ de recherche, mais aussi un certain nombre de mobilisations collectives (principalement en réaction à la « révolution verte »⁹⁾ et un ensemble de pratiques agricoles. Les trajectoires entre science, mouvement social¹⁰⁾ et pratiques agricoles sont toutefois très différentes selon les pays (cf. encadré).

Si ces exemples internationaux montrent qu'il existe une certaine diversité de conceptions de l'agroécologie, à la fois dans le temps et dans l'espace, on peut néanmoins identifier quelques traits communs.

S'agissant des « pratiques », l'agroécologie peut globalement être définie comme un ensemble cohérent permettant de concevoir des systèmes de production agricole qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes, de réduire les pressions sur l'environnement et de préserver les ressources naturelles. En termes scientifiques, l'agroécologie peut s'entendre comme une discipline au carrefour de l'agronomie, de l'écologie et des sciences sociales, et privilégiant les approches systémiques. Enfin, lorsqu'ils sont présents, les mouvements agroécologiques se construisent plutôt en marge d'un courant dominant de modernisation de l'agriculture, et ils promeuvent le développement rural, la souveraineté alimentaire et une agriculture respectueuse de l'environnement. Dans la section qui suit, nous nous concentrerons sur les principes scientifiques à la base de l'agroécologie en les illustrant de pratiques s'en inspirant.

D'après Malézieux (2013)¹¹, l'hypothèse principale sur laquelle repose l'agroécologie est qu'il est possible d'augmenter les productions agricoles en quantité et en qualité, d'assurer une meilleure maîtrise des populations de ravageurs et de diminuer la

11. <http://www6.inra.fr/rencontresia/content/download/3244/32753/file/2Malezieux.pdf>

– En France, l'agroécologie a d'abord été perçue comme un modèle alternatif en agriculture : on l'entend donc plutôt comme un ensemble de pratiques. L'étude des pratiques agroécologiques a fait évoluer la discipline « agronomie » en France, avec une approche systémique et une vision holistique de l'agroécosystème. L'agroécologie en tant que science se développe peu à peu, avec une définition proche de celle de l'Allemagne concernant l'échelle spatiale (restreinte au paysage).

dépendance vis-à-vis des intrants, 1) en accroissant la diversité biologique dans les agroécosystèmes et 2) en optimisant les interactions biologiques au sein de ces derniers. Ainsi, les deux piliers de ce qui est aussi appelé « l'intensification écologique » sont l'accroissement de la biodiversité et le renforcement des régulations biologiques. Les écosystèmes à haut niveau de biodiversité sont en effet plus susceptibles de comporter des interactions multiples et des boucles de rétroactions associées à des réseaux trophiques complexes. Le terme biodiversité désigne ici la biodiversité fonctionnelle, c'est-à-dire que l'on considère non pas le nombre d'espèces en tant que tel, mais le nombre de fonctions écologiques remplies conjointement par les espèces. Quelques exemples de pratiques agricoles permettent d'illustrer la façon dont ces deux principes peuvent être mis en œuvre¹². Ces exemples concernent majoritairement la gestion des risques sanitaires et la réduction de la dépendance aux intrants, mais le recours aux fonctionnalités offertes par les écosystèmes permet également de réduire d'autres pressions sur l'environnement (ex : érosion du sol, émission de GES) et de préserver les ressources naturelles (ex : *via* la réduction des consommations d'énergie ou d'engrais minéraux).

Accroître la biodiversité fonctionnelle naturelle, cultivée ou élevée

Il s'agit d'accroître la biodiversité à différents niveaux d'organisation : du niveau intra-parcellaire au niveau paysager.

Au niveau des couverts végétaux eux-mêmes, l'accroissement de la diversité permet de limiter la propagation des bio-agresseurs (celle-ci étant moindre au sein des couverts hétérogènes). Les pratiques correspondantes peuvent être la mise en place de cultures associées (mélanges céréales/légumineuses ou mélanges prairiaux par exemple) ou de mélanges variétaux. Les mélanges variétaux de blé permettent une réduction notable des maladies par exemple¹³.

Au niveau pluri-parcellaire, il s'agit d'accroître la diversité des couverts végétaux et de jouer sur l'agencement des peuplements pour diversifier les interfaces entre couverts et recréer une hétérogénéité, dans le temps et dans l'espace. Le raisonnement dans le temps des successions de cultures et/ou couverts d'interculture permet par exemple de diminuer les transferts de nitrates. Au niveau spatial, une mosaïque paysagère diversifiée permet de diminuer les risques parasitaires et donc de réduire la dépendance du système aux produits phytosanitaires. Ceci est en outre favorable à la biodiversité et au service de pollinisation. Diverses pratiques contribuent par

exemple à cet objectif : diversification des assolements, allongement des rotations culturales, alternance de cultures d'hiver et de printemps, introduction de légumineuses, plantes de couverture, bandes enherbées, ajout d'une composante arborée, installation d'infrastructures agroécologiques telles que haies ou bosquets. Les éléments semi-permanents du paysage sont en effet des refuges d'auxiliaires. Ces derniers sont des prédateurs ou des parasitoïdes des ravageurs des cultures, et ils peuvent donc participer à la lutte biologique contre ces derniers.

Enfin, au niveau des systèmes de production, il s'agit d'accroître la diversité des productions pour jouer sur les complémentarités : élevage-culture voire élevage-élevage¹⁴. Les interactions, très largement décrites, entre système de culture et système d'élevage (fertilisation des cultures par les effluents d'élevage ; apport d'aliments, de fourrages et de litière par le système de culture) permettent à la fois de diversifier les couverts et les productions, mais aussi de réduire la dépendance du système aux intrants.

Renforcer les régulations biologiques

Il s'agit de favoriser les régulations biologiques *via* les chaînes trophiques, c'est-à-dire en privilégiant les relations naturelles entre populations pour gérer les ennemis des cultures. Le principe consiste à favoriser le premier niveau trophique (la plante cultivée) en limitant la présence du second niveau (le prédateur) grâce à un troisième (l'auxiliaire). Il faut s'assurer d'avoir un nombre impair de ces niveaux trophiques, trois comme précédemment ou même cinq : le prédateur de l'auxiliaire et le prédateur du prédateur. Les régulations biologiques au sein de l'agroécosystème permettent par exemple de favoriser la prédation des graines pour contrôler les adventices (par des carabes granivores par exemple), ou de faciliter la protection des cultures en accueillant des auxiliaires à proximité ou au sein même des parcelles. L'exemple typique de la lutte biologique est la coccinelle, prédateur du puceron, mais il existe de nombreux autres exemples d'interactions biotiques¹⁵. Ces mécanismes complexes nécessitent de bien connaître les régimes alimentaires des différentes espèces, de comprendre le fonctionnement des chaînes trophiques, d'analyser les interactions entre dynamiques de populations et contexte paysager, etc. De nombreux travaux de recherche seront encore nécessaires sur ces questions, et plus particulièrement pour quantifier l'effet des pratiques agricoles et des modes de gestion sur ces processus écologiques. Au sujet de la recherche agronomique, Doré *et al.* (op. cit.) soulignent la nécessité de renouveler et

diversifier à la fois les sources de connaissances (ex : savoirs paysans) et les méthodes d'analyse. Ils préconisent d'utiliser davantage les méta-analyses, pour quantifier la variabilité des performances des systèmes de production sous diverses conditions pédoclimatiques, ainsi que les études comparatives, pour identifier les caractéristiques des systèmes qui leur confèrent des propriétés intéressantes.

Les deux grands principes qui fondent l'agroécologie (accroissement de la biodiversité et renforcement des régulations biologiques) confèrent au système plusieurs propriétés qui l'aident à améliorer sa durabilité : ils permettent notamment d'accroître sa résilience, c'est-à-dire sa capacité à se réorganiser et à restaurer sa structure et son fonctionnement initiaux après une perturbation. Ainsi, les systèmes agroécologiques peuvent être plus durables car moins sujets aux aléas biotiques et abiotiques. D'après leurs caractéristiques, on peut aussi imaginer qu'ils contribuent à améliorer significativement d'autres performances environnementales de l'agriculture. Ils peuvent notamment participer à une gestion plus durable du cycle de l'eau et des cycles biogéochimiques de l'azote, du phosphore et du carbone¹⁶. Néanmoins, une limite de ces systèmes pourrait concerner la performance productive : s'ils peuvent être faiblement sensibles aux aléas, leur contrepartie peut dans certains cas, être une plus faible production alimentaire¹⁷. Toutefois, des exemples comme l'agroforesterie, montrent également qu'une production de biomasse par unité de surface plus importante, et générant des revenus plus diversifiés, est également possible.

En définitive, on peut dire que l'agroécologie, en tant qu'ensemble de pratiques et principes innovants, consiste à obtenir les arrangements socio-techniques les plus performants dans des environnements hétérogènes. En effet, la difficulté est de trouver la combinaison pertinente de pratiques permettant de mettre en œuvre les principes agroécologiques et de maximiser les performances : une somme de pratiques ne donne en effet pas un système et il est nécessaire d'adapter la combinaison des pratiques à chaque contexte local, en

12. Voir Malézieux (2012), *op. cit.*

13. Source : Inra Grignon. Voir la présentation de Reboud *et al.* (2013) à l'occasion du salon international de l'agriculture : <http://www6.inra.fr/rencontresia/content/download/3245/32756/file/3Reboud.pdf>

14. Voir Reboud *et al.*, *op. cit.*

15. Voir l'article de revue bibliographique : Médiène S., Valantin-Morison M., Sarthou J.-P., de Tournonnet S., Gosme M., Bertrand M., Roger-Estrade J., Aubertot J.-N., Rusch A., Motisi N., Pelosi C., Doré T., 2011. "Agroecosystem management and biotic interactions: a review" *Agronomy for Sustainable Development*, 31:491-514.

16. Voir la présentation de Richard *et al.* (2013) à l'occasion du salon international de l'agriculture : <http://www6.inra.fr/rencontresia/content/download/3246/32759/4Richard.pdf>

17. Voir Malézieux (2012), *op. cit.*

tenant compte des interactions entre pratiques et entre composantes du système. La recherche d'efficience, l'optimisation des pratiques actuelles ou la substitution ponctuelle d'une pratique à une autre sont rarement suffisantes pour maximiser les performances et pleinement relever des principes agroécologiques : il est le plus souvent nécessaire de reconcevoir le système, de repenser intégralement son fonctionnement pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées.

3 - L'agroécologie : un nécessaire changement de paradigme ?

Les principes agroécologiques supposent de dépasser, pour leur mise en œuvre, le niveau de la parcelle et de l'exploitation agricole. En effet, la plupart des enjeux environnementaux se jouent à des échelles spatiales supérieures : le maintien de la biodiversité au niveau des habitats et des paysages, la qualité de l'eau potable au niveau d'une aire d'alimentation de captage, l'érosion au niveau d'un bassin versant, la durabilité des résistances variétales au niveau des territoires et des bassins de production ou de collecte, la réduction des émissions de GES à un niveau global, etc. Ces échelles spatiales sont ainsi délimitées à la fois par des facteurs physiques (bassin versant) et en lien avec les activités humaines (bassin de collecte). Pour Reboud *et al.* (*op. cit.*), il s'agit de « concevoir des organisations spatio-temporelles des activités agricoles et des structures des paysages, adaptées aux caractéristiques du milieu, pour que les agriculteurs bénéficient des services rendus par la biodiversité, les milieux et réduisent les impacts sur l'environnement ».

Ce besoin d'analyse à l'échelle du paysage ou du territoire a pour corollaire immédiat la nécessité de penser en termes d'action collective, ce qui peut expliquer d'ailleurs l'inclusion progressive des sciences sociales dans le champ de l'agroécologie. Ainsi, les actions visant à installer des corridors écologiques (trames verte et bleue) ou à recréer une mosaïque paysagère exigent une bonne cohérence spatiale et requièrent donc une coordination entre acteurs. Par exemple, la localisation des infrastructures agroécologiques (haies, bandes enherbées, etc.) au sein d'un bassin versant détermine fortement les performances environnementales¹⁸, d'où la nécessité d'une coordination entre agriculteurs pour raisonner collectivement la localisation de ces éléments. Il en est de même pour la mise en œuvre de certaines techniques alternatives aux insecticides telles que la confusion sexuelle, qui consiste à perturber la phase de rapprochement des papillons mâles et femelles par émission de

phéromones synthétiques en grande quantité. Cette technique, souvent utilisée en viticulture, n'est efficace que si elle est mise en œuvre sur une dizaine d'hectares d'un seul tenant, si bien qu'il est souvent nécessaire que les producteurs d'un même territoire coopèrent pour l'utiliser. Plus généralement, le récent rapport de Marion Guillou¹⁹ commandé par le ministre de l'Agriculture sur la double performance en agriculture recommande de « développer de nouvelles solidarités entre exploitations agricoles dans les territoires ruraux ». Ces nouvelles solidarités viseraient d'une part une gestion des effluents d'élevage à l'échelle des territoires et le remplacement des engrais minéraux de synthèse par des engrais organiques, et d'autre part un développement et une mise en cohérence des infrastructures agroécologiques pour améliorer un certain nombre de performances environnementales, et la mise en commun de certaines charges de mécanisation et de travail. À chaque fois, ces nouvelles solidarités s'appuieraient sur des coopérations entre exploitations, voire entre agriculteurs et autres acteurs des territoires et des filières : elles reposent donc largement sur des démarches collectives.

Ces démarches peuvent naturellement se prolonger vers le développement rural et mobiliser d'autres acteurs que ceux directement concernés par l'acte de production agricole : société civile, parcs naturels, professionnels de l'aménagement du territoire, du tourisme, de l'environnement, etc. De fait, la définition américaine de l'agroécologie est plus large qu'en Europe et inclut toutes les dimensions du système alimentaire, y compris les filières et les consommateurs. Le volet « mouvement social » y est également plus marqué, promouvant un développement rural et un système alimentaire plus équitable et plus durable.

**

*

En conclusion, malgré la diversité et une évolution importante des définitions de l'agroécologie depuis les années 1930, un certain nombre de principes communs peuvent être retenus : s'appuyer au maximum sur les fonctionnalités des écosystèmes, maximiser la biodiversité fonctionnelle et renforcer les régulations biologiques dans les agro-écosystèmes, afin de concilier plus durablement enjeux socio-économiques et

18. Les haies de bas de versant ont un impact plus important sur les flux d'eau et d'azote à l'exutoire d'un bassin versant, du fait de leur interaction plus forte avec le sol, la nappe et les activités agricoles. Voir la présentation de Reboud *et al.* (*op. cit.*).

19. Voir le rapport : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Agroecologie_-_Rapport_double_performance_pour_le_MAAF_-_note_principale_et_annexes_-_VF_cle899e18.pdf
20. <https://colloque.inra.fr/csaagroecologie2013/Programme>

enjeux environnementaux. Lors d'un récent séminaire de conception de systèmes agroécologiques organisé par l'INRA²⁰, d'autres définitions, très complémentaires, ont été proposées : « l'agroécologie est l'application de l'écologie à l'étude, à la conception et à la gestion des systèmes agro-alimentaires » ; « elle n'est définie ni exclusivement par des disciplines scientifiques, ni exclusivement par des mouvements sociaux, ni exclusivement par des pratiques. Elle est appelée à devenir un concept fédérateur d'actions, intermédiaire entre ces trois dimensions ».

Il existe néanmoins aujourd'hui de nombreux freins au développement de l'agroécologie. Comme le souligne le rapport Guillou, « les trajectoires de spécialisation régionale sont caractérisées par une forte inertie et des irréversibilités complexes, du fait notamment des investissements à amortir ». Le changement et la transition vers l'agroécologie supposent donc de bien identifier les déterminants des évolutions actuelles des systèmes, de favoriser une bonne appropriation des enjeux que représente un changement de paradigme et de diagnostiquer les verrouillages et les marges de manœuvre possibles, compte tenu des stratégies et jeux d'acteurs en présence. Le système recherche-formation-développement et les politiques publiques ont un rôle majeur à jouer pour accompagner cette transition et proposer des outils d'incitation au niveau individuel, collectif et au niveau des filières. De fait, pour accompagner et fédérer le foisonnement d'initiatives de terrain, mis en évidence par le rapport Guillou, la transition agroécologique est aujourd'hui à la fois à l'agenda politique, notamment avec la démarche « Produisons autrement » lancée en 2012, et à l'agenda de la recherche, avec l'inscription de l'agroécologie dans les axes prioritaires du CIRAD et de l'INRA.

Noémie Schaller

Chargée de mission agronomie
et pratiques agricoles
Centre d'études et de prospective

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt**

Secrétariat Général

Service de la statistique et de la prospective

Centre d'études et de prospective

12 rue Henri Rol-Tanguy

TSA 70007

93555 MONTREUIL SOUS BOIS Cedex

Tél. : 01 49 55 85 05

Sites Internet : www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.agriculture.gouv.fr

Directrice de la publication : Béatrice Sédillot

Rédacteur en chef : Bruno Héralut

Mel : bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Tél. : 01 49 55 85 75

Composition : SSP Beauvais
Dépôt légal : À parution © 2013

Agriculture : Béatrice Duchemann-Donnay, planteuse de vanille, lauréate du Prix national de l'Innovation en agro-écologie

[Accueil](#) > [Economie](#)



Trophées de l'agro-écologie 2022-2023

mardi 7 mars 2023

La Réunion a été mise à l'honneur lors du Salon international de l'agriculture, avec la remise des prix du concours national des Trophées de l'agro-écologie 2022-2023. Marc Fesneau, ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, a remis le prix de l'innovation à Béatrice Duchemann-Donnay, exploitante à Sainte-Rose.

Jérôme Filippini, préfet de La Réunion, qui s'était rendu sur l'exploitation pour la remise du prix régional le 12 janvier dernier, tient à féliciter Madame Duchemann-Donnay et son conjoint « pour leur passion et leur engagement sans faille dans des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, qui protègent un terroir d'exception. »

Installée depuis 2015 avec son compagnon, elle produit en agro-écologie de la vanille sous-bois, des letchis et des palmistes, certifiés bio sur une concession de 4,75 hectares attribuée par le conservatoire du littoral. Ce choix de production en harmonie avec leurs valeurs familiales a amené le couple à candidater aux trophées de l'agro-écologie.

Le jury régional réuni en décembre dernier avait retenu leur dossier au regard de leurs actions en faveur de l'environnement, intégrant également les dimensions économiques et sociales de l'agro-écologie.

Ils ont défendu leur parcours professionnel agricole et les valeurs associées à ce parcours :

- l'engagement pour la biodiversité ;
 - le partage de connaissance avec les « anciens » avec un objectif : mieux comprendre la terre pour mieux la cultiver et la transmettre en bonne santé aux générations futures ;
 - la sécurité économique de l'exploitation pour répondre aux besoins familiaux avec la proposition de produits de qualité reconnue et destinés aux marchés de niche.
-

[Un message, un commentaire ?](#)

Document 4



educagri
Information et promotion
des établissements publics
d'enseignement agricole

[Menu](#)

[Accueil](#) / [L'enseignement agricole au SIA](#) / [Trophées de l'agroécologie](#)

Trophées de l'agroécologie

Prix de l'enseignement agricole au LEGTA d'Obernai (67)

Nouveauté 2023 des trophées de l'agroécologie, le prix de l'enseignement agricole récompense un projet mené sur l'exploitation agricole d'un établissement d'enseignement, pour re-concevoir les systèmes (élevage ou culture) en mode durable.

Il a été décerné au **LEGTA d'Obernai (67)** dont le projet de haute qualité environnementale a été salué par le président du jury, le journaliste Périco Légasse. Une mention du jury a été décernée à un autre établissement candidat : le lycée agricole du Pays de Bray du Natura Pôle de Seine-Maritime.

Lisa et Gaston, étudiants en 2e année de BTSA PV au LEGTA d'Obernai, ont donc reçu le trophée des mains de Marc Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le projet : depuis 2016, 4 promotions de BTSA PV, sous la houlette de leur enseignant en agronomie et du directeur de l'exploitation agricole ont imaginé des solutions pour pallier la crise houblonnière de l'époque.

Le premier levier fut d'installer sur les parcelles, la culture de la pomme de terre et du chou à choucroute ; afin d'en faciliter la conduite en agriculture biologique, ces parcelles ont été plantées en haies et aujourd'hui, elles sont à nouveau en mesure d'être plantées en houblon.

À l'heure actuelle, la nouvelle promotion de BTSA initie une réflexion sur 2 nouvelles problématiques : la gestion du taupin rongeur, ravageur des pommes de terre et la destruction de la luzerne, engrais vert en agriculture biologique. Ce projet doit se concevoir avec la contrainte de la double rotation des parcelles de l'exploitation du LEGTA en agriculture traditionnelle et en agriculture biologique.

2 autres prix ont été remis à l'occasion de ces trophées de l'agroécologie :

Le Grand Prix de la démarche collective a été attribué au GIEE Intermonts une coopérative fromagère regroupant 9 exploitations en région Auvergne Rhône-Alpes

Le Grand Prix de l'innovation a été attribué à l'exploitation Béatrice Donnay, agricultrice à La Réunion, pour la production de vanille sous couvert forestier.

Félicitations à tous les participants et lauréats !



Dominique Gaborieau : « Réapprendre un métier ne se fait pas du jour au lendemain »

Source : <https://agriculture.gouv.fr/dominique-gaborieau-reapprendre-un-metier-ne-se-fait-pas-du-jour-au-lendemain>

À Genouillé, dans la Vienne, Dominique Gaborieau a déployé dans son exploitation céréalière de nombreux leviers de la transition agroécologique : sols couverts en permanence, non-labour, rotations longues, diversification des cultures, plantations de haies... Pour toutes ces initiatives, il a obtenu le prix de l'innovation des Trophées de l'Agroécologie 2021-2022.

« J'ai presque l'impression de pouvoir sentir, quand je mets les pieds dans une parcelle, si le sol va bien. » La qualité du sol : voici la préoccupation première de Dominique Gaborieau depuis son installation en 2004. Suite au décès de son beau-père en 2014, il a réinventé l'exploitation céréalière familiale, au sud de Poitiers, dans une démarche agroécologique. Il se fixe un double objectif clair, dès le départ : assurer de bons niveaux de production et de rentabilité, tout en limitant l'impact de son activité sur l'environnement.

Une troisième voie entre le bio et le conventionnel

Ce changement de paradigme tient en un sigle : ACS, pour agriculture de conservation des sols. Une sorte de troisième voie entre le biologique et le conventionnel, qui s'appuie sur trois piliers : la couverture permanente des sols, le semis sans labour, et la rotation des cultures. « Le système classique, alliant labour, sols nus et utilisation massive de produits de synthèse, est à bout de souffle », estime Dominique Gaborieau. « J'en avais la conviction depuis longtemps, puis un jour ça s'est débloqué en moi. J'ai ressenti le besoin de me réapproprier l'agronomie, de chercher d'autres façons de faire. » Un changement qui ne s'improvise pas : il a suivi de nombreuses formations pour acquérir les connaissances nécessaires, et il est en échange constant avec d'autres agriculteurs engagés dans une démarche similaire.

Aujourd'hui, il met en œuvre sur près de 400 hectares de nombreux leviers de l'agroécologie. Rotation longue pour ne pas épuiser le sol, mélange de cultures complémentaires (colza et féverolles, par exemple), plantation de haies et de bandes enherbées pour favoriser la biodiversité, mais aussi couverts végétaux systématiques (mélange de millet, trèfle, seigle, tournesol, pois, féverole, vesce, nyger) : tout au long de l'année, y compris entre les cultures, le sol des parcelles n'est jamais nu. Si les céréales comme le blé tendre, le sorgho ou le colza constituent l'essentiel de sa production, il a fait une place importante aux plantes protéagineuses (féverole d'hiver, pois de printemps, vesce...), dont le pouvoir de fixation de l'azote lui permet de limiter sa consommation d'insecticides et d'engrais de synthèse azotés.

Toutes ces pratiques sont vertueuses en matière de stockage du carbone dans le sol : par l'intermédiaire de l'entreprise belge Soil Capital, il a ainsi commencé à émettre ses premiers certificats carbone.

50% de produits phytosanitaires en moins

« Dans l'agriculture de conservation des sols, on ne s'interdit pas l'utilisation des produits de synthèse. Sans eux, il nous est impossible de maintenir de bons rendements », précise Dominique Gaborieau. « Le glyphosate en est un exemple : il nous est indispensable, à petite dose et à des moments bien précis, dans le cadre de la rotation avec des couverts végétaux. » L'agriculteur exprime une vraie fierté de pouvoir maintenir de bons niveaux de production, d'assurer cette mission nourricière, tout en protégeant l'environnement. En dix ans, il estime avoir réduit de près de 50% sa consommation de produits phytosanitaires.

Sa démarche passe aussi par une collaboration étroite avec les éleveurs de son entourage : deux élevages d'ovins viennent pâture sur ses parcelles en couverts végétaux, il a mis en place des échanges luzerne/fumier ou paille/fumier avec des éleveurs bovins. Trois apiculteurs ont pu installer leurs ruches sur son terrain : il réutilise une partie du miel produit, sous forme diluée, comme apport d'oligoéléments et de sucre pour ses cultures. Une façon de développer du lien entre exploitants, et de créer des échanges économiques bénéfiques à tous.

« Je passe beaucoup de temps à expliquer mes pratiques »

Pour Dominique Gaborieau, il ne s'agit pas seulement d'améliorer ses pratiques agricoles et de transformer son métier de fond en comble, il s'agit aussi d'en faire la pédagogie. « Je passe beaucoup de temps à expliquer mes pratiques. Aux voisins, qui viennent parfois jeter un œil et poser des questions, mais aussi aux élèves des lycées agricoles qui nous rendent visite », précise-t-il. « Tout est en train d'évoluer, le métier se transforme grâce aux nouvelles données dont on dispose. Le changement doit venir des agriculteurs eux-mêmes. » Engagé dans divers organismes (réseau EcoPhyto auprès de la coopérative Ocealia, AGROSOL 86), il plaide pour une meilleure formation des agriculteurs aux pratiques agroécologiques et à la conservation des sols, qui nécessitent un bagage technique conséquent pour ne pas mettre en péril la viabilité économique des exploitations.

Pour lui, le développement de ces méthodes vertueuses passera aussi par une meilleure reconnaissance. Malgré une certification Haute Valeur Environnementale (HVE), il reconnaît avoir parfois du mal à convaincre les acheteurs du bien-fondé de sa démarche. « Auprès du grand public, l'agriculture de conservation des sols ne bénéficie pas d'une reconnaissance suffisante », regrette-t-il, « même si, du côté des coopératives, on sent que le changement est en bonne voie. »

Document 6

